

PARTIE SPECIFIQUE COMPAK SPORTING

1 - CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVE

1.3.3.4 LES TRAJECTOIRES :

Les trajectoires conformes au règlement, sont réglées par un personnel qualifié sur les indications du Responsable en présence de l'Arbitre responsable, du Président du club organisateur et éventuellement du président de la Ligue concernée et du représentant des tireurs s'ils se trouvent sur le stand.

1.7.4.1.4 : Le nombre et la qualité des Juges Arbitres par installation est la suivante.

COM PETITIONS	ARBITRES REGIONAUX	ARBITRES NATIONAUX
CH. DEPARTEMENTAUX	1	
CHAMPIONNATS DE LIGUE	3	*
SELECTIONS NATIONALES	1	2
CHAMPIONNATS DE FRANCE	1	2
GRAND PRIX DE VILLE (MAITRISE)	1	1

(*) Au moins un arbitre National responsable de la Compétition

1.7.4.2.4 : Le rôle des Juges Arbitres est défini par les articles suivants

1. Le tir est dirigé par un arbitre qui doit avoir une profonde expérience du tir aux plateaux et qui doit normalement être en possession du certificat d'arbitre en vigueur. Son rôle principal consiste à décider après chaque lancement si le plateau est touché ou non et à signaler clairement s'il a été manqué
2. L'arbitre est assisté (ancienne méthode) par des arbitres auxiliaires que sont les tireurs 1-3 et 5 du groupe précédent. Les tireurs ne peuvent pas refuser de remplir cette fonction si elle leur est demandée, mais l'arbitre a le droit d'accepter un remplaçant, s'il le trouve à propos. Pour la méthode FITASC (en ligne) l'arbitre est assisté de deux collègues.
3. La fonction principale d'un arbitre auxiliaire est de donner un signal immédiatement après que le coup ait été tiré, en levant le bras s'il juge le coup manqué L'arbitre le plus proche peut contrôler pendant le tir l'affichage des résultats au tableau.
4. L'arbitre doit décider immédiatement si un nouveau plateau doit être lancé par suite de défectuosité du plateau ou pour toute autre raison. Il doit appeler "No bird", si possible avant que le tireur ait fait partir son premier coup.
5. Seul l'arbitre principal prend toujours la décision. Si l'un des arbitres auxiliaires a une opinion différente, il doit lever le bras pour en informer l'arbitre principal qui prend alors une décision définitive.

2 - CAHIER DES CHARGES DE L'ORGANISATION SPORTIVE

2.1.2.4 LES SERIES :

On entend par série un ordonnancement des tireurs de la Catégorie Seniors en fonction de leurs scores antérieurs. Il n'y a pas de série dans les autres catégories.

Série Club France : 1

- Le Club France Senior de l'année en cours et des trois années précédentes*.
- Les membres de l'équipe de France Parcours de Chasse 2016
- Avec effet immédiat, le tireur senior ayant réalisé le meilleur score au Championnat de France de l'année.
- Avec effet immédiat, les tireurs qui obtiennent le titre de maître tireur postérieurement à la formation du club France.

NB. Le titre de Maître Tireur est attribué à vie. Le tireur ayant obtenu sa maîtrise est série Club France l'année en cours et les trois années suivantes.

Première série :

- Les tireurs seniors classés dans la série "Club France" qui n'ont pas pu conserver leur place au sein du Club France.
- Les tireurs seniors classés en première série.
- Le Club France Senior des autres disciplines de l'année en cours et de l'année précédente.
- Les trois premiers et ex-æquo de la 2^{ème} série des Championnats de France sans condition de résultats.
- Les tireurs classés de la 4^{ème} à la 10^{ème} place et ex-æquo de la 2^{ème} série des Championnats de France à condition que leurs scores soient supérieurs ou égaux à 95% du premier de la 2^{ème} série.
- Les trois premiers et ex-æquo de la 2^{ème} série des Championnats de Ligue sans condition de résultats, sauf rapport du Président de la Ligue à la FFBT qui entérinera ou refusera cette proposition.
- Les tireurs classés en 1^{ère} série par la commission de classement de leur Ligue.
- Les juniors devenant seniors membres de l'équipe de France ayant obtenus une médaille, individuelle ou par équipe, lors d'un championnat international au cours de leur dernière saison en catégorie junior.

Deuxième série :

- Les tireurs seniors classés en deuxième série.
- Les cinq premiers et ex-æquo de la 3^{ème} série des Championnats de France sans condition de résultats.
- Les tireurs classés de la 6^{ème} à la 10^{ème} place et ex-æquo de la 3^{ème} série des Championnats de France à condition que leurs scores soient supérieurs ou égaux à 92% du premier de la 3^{ème} série.
- Les trois premiers et ex-æquo de la 3^{ème} série des championnats de ligue sans condition de résultats, sauf rapport du Président de Ligue à la FFBT qui entérinera ou refusera cette proposition.
- Les tireurs classés en 2^{ème} série par la commission de classement de leur ligue.
- Les Juniors Club France au cours de leur dernière saison en catégorie junior devenant seniors à l'exception des juniors membres de l'équipe de France ayant obtenus une médaille, individuelle ou par équipe, lors d'un championnat international qui passent en 1^{ère} série.

¹ Suite aux décisions prises lors de la réunion de Comité Directeur de novembre 2014, à compter de la saison 2014 la classification "Club France" est valable l'année en cours et les trois suivantes.

*Décision du CD du 27 novembre 2014

Troisième série :

Tous les autres tireurs possédant une licence fédérale depuis plus de deux ans et ceux ayant réalisé un podium en première année de série 4 lors d'une compétition de ligue ou nationale.

Quatrième série :

Tous les tireurs de première et ceux de deuxième année qui n'ont pas réalisé de podium la première année lors d'une compétition de ligue ou nationale.

2.1.5.4 LA MAITRISE DE TIR :

Le titre honorifique de maître tireur est attribué à vie aux tireurs ayant réalisé au moins le score de 194 lors, du Championnat de France, d'un Grand Prix de Ville (avec maîtrise), d'une présélection, d'une sélection ou d'une compétition Internationale homologuée :

SENIOR	VETERAN	SUPER VETERAN	DAME	JUNIOR FILLE	JUNIOR GARCON	CADETTE	CADET
194	194	194	194	194	194	194	194

Depuis 2012 : Il y a attribution de la maîtrise lors des sélections nationales.

Les Maîtres tireurs sont intégrés immédiatement au Club France pour la saison en cours et les trois saisons à venir.

2.2.2.4 LANCEURS :

Cinq ou six lanceurs conformes aux règlements FFBT.

Les lanceurs peuvent être manuels, semi-automatique commandés par un pulleur, mixtes ou commandés par sono pull.

Pour les présélections, sélections nationales et championnat de France, les installations devront obligatoirement être équipées du système "sono pull".

2.2.3.4 PLATEAUX :

Les plateaux doivent être conformes aux règlements FFBT .

Les plateaux à utiliser sont des:

- > NORMAUX,
- > MINI,
- > SUPER MINI,
- > RABBIT,
- > BATTUE,
- > BOURDON,
- > FLASH,
- > Eventuellement les ELECTRO-CIBLES

5. PRESELECTIONS & SELECTIONS NATIONALES CS

5.3.4 NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DUREE :

	Présélections	Sélections	Sélection en ligne
Nb d'installations	4	4	4
Nb de tireurs maximum	144	168	200
Temps par planches	22 min.	20 min.	3 min.*
<u>Nb de jours de tir</u>	2	2	2

* 3 minutes par tireur.

- Les présélections se disputeront en deux jours sur quatre installations équipées d'un système de commande électronique à la voix, réparties sur les quatre zones (une par zone).

Le choix de la zone est libre, mais les inscriptions dans chacune d'elles sont limitées aux 144 premiers tireurs inscrits.

- Les 168 meilleurs scores, au prorata des participants par zone et par catégorie seront qualifiés pour la sélection. Les places laissées vacantes par les qualifiés non inscrits pourront être utilisées uniquement par des tireurs hors concours.

Lors de la sélection, tous les menus seront composés d'un simple et deux doublés avec un temps de passage de 20 minutes par planche. Toutes les installations seront équipées d'un système de commande à la voix.

Lors de l'utilisation du système en ligne, pour une bonne ergonomie de l'arbitrage l'aménagement du pas de tir doit être prévu comme suit :

L'arbitre de table doit :

- être installé à l'abri avec vue sur l'écran d'affichage,
- la table d'arbitrage devra être positionnée entre les postes 1 et 3 afin que les tireurs puissent se présenter dès leur arrivée sans gêner le tir,
- doit pouvoir manipuler la pulleuse placée sur la table sans avoir à se déplacer,
- être en situation d'assister l'arbitre officiant en cas de litige.

L'arbitre officiant sur la ligne doit pouvoir surveiller l'affichage en permanence.

5.7.4 CONSTITUTION DU CLUB FRANCE :

	Discipline	CS
	Senior	24 ¹
	Vétéran	10 ¹
	Super Vétéran	6 ¹
	Dame ²	6 ¹
	Junior ³	8 ¹

¹ Plus les exæquos

² A condition qu'elles soient au minimum 7 participantes pour tenir compte des résultats.

³ Juniors et cadets confondus.

Il convient d'ajouter, s'il y a lieu, avec effet immédiat, le tireur ayant réalisé le meilleur score du Championnat de France de l'année, tout les tireurs qui ont réalisé 98% du premier de leur catégorie ainsi que les tireurs qui

obtiennent le titre de maître tireur aux Championnats de France ou dans les autres compétitions donnant accès à ce titre et postérieures à la formation du Club France.

Les tireurs intégrant le club France postérieurement à la formation du Club France issus des sélections ne bénéficient pas des avantages liés (gratuité de l'inscription aux championnats de France, tickets d'entraînement...)

6 - CHAMPIONNATS DE FRANCE CS

6.3.4 NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DUREE :

Nb d'installations	8	
Temps par planche	20 min.	22 min.
Nb de tireurs maximum	480	432
N b d e j o u r s	3	